

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

Les documents officiels de la course, le tableau officiel, les convocations et les résultats seront également publiés dans l'application <https://www.racingrulesofsailing.org/> qui est également disponible sur téléphones Android et IOS

NUMERO DE TELEPHONE DU PC COURSE : 06.28.18.41.02

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, de l'heure légale du coucher du soleil à l'heure légale du lever du soleil le lendemain (Coucher 21h12 et lever 5h49)

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé au Club House de la SRA; ils seront également mis en ligne sur le site du club www.sr-antibes.fr

3.2 Le PC course est situé au Club house de la SRA. Le numéro de téléphone du PC course est le 06.28.18.41.02 est, l'adresse email est commission.regates@gmail.com

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 6

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Club House de la SRA.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalée de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

Jours de course : 9, 10 et 11 juin 2023

L'épreuve est constituée de parcours construits le vendredi et d'une course côtière longue le samedi et le dimanche.

Vendredi 9 juin

- Briefing skipper à 12h30 au club
- Parcours bananes (construits) en baie de la Salis à partir de 14h
- Repas des équipages vers 19h au club house

Samedi 10 juin

- Briefing skipper à 9 h au siège de la SRA L'émargement de la feuille de départ est **obligatoire** entre 8h30 et 9h30 samedi sous peine de classement DNC.
- Départ de la course côtière ANTIPOLIS CUP (entre 60 et 120 milles environ) à 11h

- Remise des prix : dimanche soir à 18h au club house

6.1 Pas d'émargement le vendredi
Émargement déclaration départ Samedi 10 juin de 8h30 à 9h30 à la SRA.
Briefing obligatoire Skippers Samedi 10 juin à 9h au siège de la SRA

6.2 L'heure prévue pour les signaux d'avertissement :
- vendredi 9 juin à 14 heures
- samedi 10 juin à 11 heures

7. PAVILLONS DE CLASSE

Pavillon Bénéteau

Attention, le samedi la course côtière accueille aussi les concurrents de l'ANTIPOLIS CUP. Les First 31.7 Attitude auront un départ séparé

8. ZONES DE COURSE

Vendredi : zone de course des parcours construits : Baie de la Salis

Samedi : Les zones de course de la course au large sont situées selon les parcours entre Antibes, Villefranche sur mer, Le Lavandou, l'île de Bagaud, Saint Tropez et Saint Raphaël

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Le numéro de parcours sera affiché à l'arrière du bateau comité et

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe** PARCOURS.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe** POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

10.1 Parcours construits

Départ : bouée jaune n°1

Marques 1,4 : bouées jaunes

Marques 2 et 3 : bouées géostationnaires orange

Marque arrivée A : bouée crayon jaune

En cas de changement de parcours, les bouées 2 et 3 seront repositionnées. Les concurrents seront prévenus par un pavillon C à la porte sous le vent

10.2 Course côtière Antipolis

Marques de départ à ANTIBES: deux bateaux Comité avec mât, portant chacun un pavillon orange, et mouillés dans la baie de la Salis à Antibes, ou à proximité immédiate.

Marque de dégagement : bouée de couleur verte

Marques d'arrivée à ANTIBES : la ligne d'arrivée sera entre

- une bouée jaune (A) pouvant montrer un éclat lumineux de couleur blanc dont la position approximative est 43°35',02 N et 007°08',23 E qui devra être laissée à tribord

- une bouée verte sphérique (B) (43°34.92'N et 7°7.90'E) qui portera un pavillon bleu et qui pourra émettre un éclat lumineux rouge et qui devra être laissée à bâbord. Cette bouée sera mouillée devant la Gravette.

Marques selon les parcours

Tourelle de la Moutte	43°16.42'N	6°42.62'E
Houlographe de Villefranche	43°40.91'N	7°19.19'E
Ilot de la Fourmigue de Bormes	43°06.36'N	6°24.26'E
Ile de bagaud	43°00.80'N	6°21.80'E
Lion de mer	43°24.40'N	6°46.44'E

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera délimitée par :

12.1.1 Parcours construits : le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord

12.1.2 Course côtière : deux bateaux comités arborant chacun un pavillon orange.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 3 minutes pour les parcours construits et 15 minutes pour la course côtière après son signal de départ, sera classé DNS sans instruction. (Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 6. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera :

14.1.1 Parcours construits

14.1.2 Parcours côtier : entre la marque (A) et la marque (B)

Le comité de course sera placé soit sur la gravette dans le prolongement des 2 bouées, soit sur un bateau comité mouillé à proximité.

Voir infographie en Annexe parcours.

En cas d'absence de la marque d'arrivée (A), il sera demandé de franchir la ligne d'arrivée selon le positionnement GPS de la marque manquante.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 la RCV 44.1 s'applique : 1 tour pour les parcours construits et 2 tours pour la course côtière : Pour l'application de la RCV 44.1, une infraction à la partie B de la section 2 du RIPAM (IRPCAS) dans un incident entre concurrents sera considérée comme une infraction au chapitre 2 des RCV (ceci modifie RCV 44.1).

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Parcours construits :

Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
45 minutes	1h 15 minutes	10 minutes

16.2 Course côtière Le temps limite pour toutes les classes est fixé à 16h30 dimanche

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la SRA. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.7 Conciliation d'arbitrage : l'annexe T s'applique

18. CLASSEMENTS

18.1 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : 1

- 18.2 (a) Quand moins de trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 (b) Quand trois à quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score sauf la course côtière ne pourra pas être retirée du résultat final

18.3 Classement en temps réel

19. RÈGLES DE SECURITE

19.2 Canal VHF : **6**

19.3 Il est interdit de naviguer avec une ancre qui déborde du davier d'étrave ou d'un bout dehors fixe

19.4 **Utilisation du Bout dehors** : Les bout dehors rétractables ne doivent être sortis que lorsque le spinnaker ou Gennaker est établi

19.5 **ABANDON** : le signaler au comité de course aussitôt que possible en envoyant un SMS au 06.28.18.41.02 en indiquant le numéro de voile, le nom du bateau, l'heure et le lieu d'abandon. *[DP]*

19.6 Passage d'une marque de parcours des parcours côtiers : envoyer SMS au 06.28.18.41.0 en indiquant son numéro de voile, le nom du bateau, la marque et l'heure estimée de passage. *[DP]*

19.7 Le SMS de déclaration d'arrivée de la course côtière doit être envoyé au plus tard 2 (deux) heures après l'heure d'arrivée, au téléphone du PC course, que l'arrivée ait lieu de jour ou de nuit, et comprendre :

- Le numéro de voile
- Le nom du bateau
- L'heure de passage de la ligne
- La mention « Je n'ai pas utilisé le moteur » (rappel de la RCV 2)

Les concurrents n'ayant pas envoyé de SMS d'arrivée ou un SMS incomplet au retour à terre seront considérés comme non partants (DNC) sans instruction. Ceci modifie la règle 63.1 des RCV

19.8 Si pour une raison de sécurité impérieuse il s'avère nécessaire pour un bateau d'utiliser son moteur quelques instants, ce dernier pourra être pénalisé de 10% de temps pour la course au lieu de se retirer. Pour ce faire il doit aviser le comité de course dès que possible en envoyant un SMS au numéro du PC Course en indiquant son numéro de voile, le nom du bateau ainsi que l'heure de mise en route du moteur et son extinction. Le comité de course peut protester contre un bateau qui, à son avis, aurait pu obtenir un avantage en utilisant son moteur. *[DP]* Ceci modifie la RCV 42.3.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 *[DP]* Un bateau doit être conforme aux règles dès vendredi matin à 9h

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon de la SRA

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 *[DP]* *[NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

25 EMLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port Vauban

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

28. PRIX

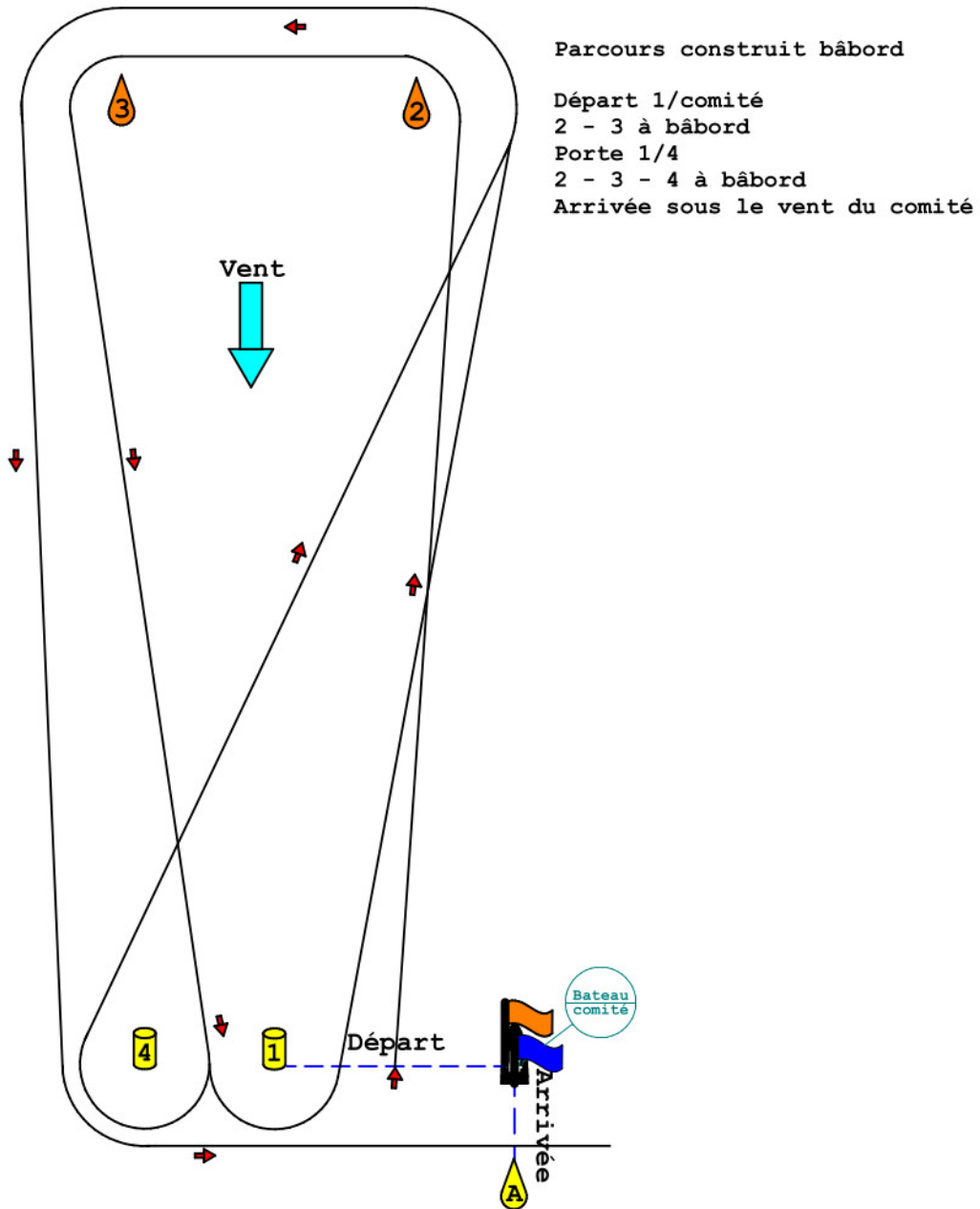
Remise des prix à 18h au club house dimanche soir

ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course :	Dominique Géniaux
Président-e du jury :	Peter Lamass

ANNEXE – PARCOURS CONSTRUIT

ANNEXE – PARCOURS CONSTRUIT



ANNEXE – PARCOURS COTIER

Pour tous les parcours : Le Cap d'Antibes est marque de parcours. La tourelle des Moines doit être laissée au nord à l'aller et au retour. Interdiction de passer entre Grande Grenille et pointe Bacon

Parcours #1 – 93 milles

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Ilot de la Fourmigue (Bormes)	à laisser à bâbord
Arrivée Antibes	

Parcours #2 – 104 milles

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Ilot de la Fourmigue (Bormes)	à laisser à bâbord
Ile de Bagaud	à laisser à bâbord
Arrivée Antibes	

Parcours #3 – 62 milles

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Houlographe (Villefranche)	à laisser à tribord
Lion de mer (Saint Raphaël)	à laisser à tribord
Arrivée Antibes	

Parcours #4 – 55 milles

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Tourelle de la Moutte (Saint Tropez)	à laisser à tribord
Arrivée Antibes	

Parcours #5 – 73 milles

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Houlographe (Villefranche)	à laisser à tribord
Tourelle de la Moutte (Saint Tropez)	à laisser à tribord
Arrivée Antibes	

N° du PC course : 06.28.18.41.02

Arrivée à ANTIBES

